



# Carte Nationale d'identité

La CNI est valable 15 ans pour les adultes et 10 ans  
pour les mineurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

- **Lundi et Jeudi de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi de 8h00 à 11h00**
- **Samedi de 9h00 à 11h00**

## Présence obligatoire des intéressés même l'enfant mineur

### PIÈCES A FOURNIR

- En cas de renouvellement : Ancienne Carte Nationale d'Identité,
- En cas de 1<sup>ère</sup> demande : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- En cas de perte ou de vol : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois,
- Si CNI périmée depuis plus de 2 ans : Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- **2 Photos d'identité couleur identiques récentes (photographe)**

### Pour les majeurs :

- 1 justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur
  - Factures E.D.F, téléphone, gaz ou eau...
  - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.

### Si vous souhaitez faire figurer un deuxième nom sur votre carte nationale d'identité :

- Mention « **épouse** » : acte de mariage de moins de trois mois,
- Mention « **veuve** » ou « **veuf** » : acte de décès du conjoint(e),
- **Nom d'usage** en cas de divorce : jugement de divorce,

### Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous vivez doit vous fournir :

- 1) Un justificatif d'identité (original) à son nom (CNI, PASSEPORT),
- 2) Le document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » complété,
- 3) Un justificatif de domicile (voir la liste ci-dessus).

### Pour les mineurs :

- Document « ATTESTATION SUR L'HONNEUR » attestant du domicile de l'enfant, complété ;
- Justificatif de domicile des deux parents de moins d'un an, ou du père ou de la mère ;
- Garde alternée : fournir le justificatif de domicile des deux parents ;
- Fournir une autorisation écrite des deux parents, ou du père ou de la mère
- Justificatif d'identité (original) des parents (CNI, passeport, permis de conduire...),
- En cas de divorce ou de séparation des parents, jugement fixant l'autorité parentale et le(s) domicile(s) de l'enfant.

### En cas de Perte ou Vol :

- Déclaration de perte
- Timbre fiscal de 25 € (Bureau de tabac ou Trésor Public ou en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)